

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2422

28 décembre 2006

SOMMAIRE

Aqua d'Or S.A., Luxembourg	116244	HP Funding Corp. S.A., Luxembourg	116221
B.O.L. Lux S.A., Dommeldange	116222	I.T.E.L. S.A., Luxembourg	116210
Câble International S.A., Luxembourg	116232	Imprimerie Neyval, S.à r.l., Bech-Kleinmacher . .	116245
Celu Tech, S.à r.l., Luxembourg	116216	Intax Steuerberatung A.G., Luxembourg	116232
Celu Tech, S.à r.l., Luxembourg	116218	Internationale Geschäftvermittlungsgesellschaft, GmbH, Luxembourg	116225
Concepta Senium S.A., Luxembourg	116228	J.J.R. GmbH, Eselborn	116239
Concepta Senium S.A., Luxembourg	116229	J.J.R. GmbH, Eselborn	116239
Concepta Senium S.A., Luxembourg	116229	JCD Aviation, S.e.n.c., Luxembourg	116233
Concepta Senium S.A., Luxembourg	116231	LI Lux 1, S.à r.l., Luxembourg	116246
CS Carat Advisory Company (Luxembourg) S.A., Luxembourg	116224	LI Lux 1, S.à r.l., Luxembourg	116247
D.M.S. & Associés, S.à r.l., Luxembourg	116231	Lux-B S.A., Luxembourg	116234
Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxem- bourg	116232	Magiste International S.A., Luxembourg	116244
Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxem- bourg	116233	Manulife Global Fund, Sicav, Bertrange	116228
Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxem- bourg	116233	Mini Max Data International S.A., Luxembourg . .	116220
Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxem- bourg	116233	N.CR. Holding S.A.H., Howald	116232
Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxem- bourg	116234	Nine Stars International S.A., Luxembourg	116255
Dominick & Dominick Luxembourg S.A., Luxem- bourg	116234	Palek Immo S.A., Luxembourg	116248
Edilva, S.à r.l., Wiltz	116237	(La) Parisienne S.A., Differdange	116222
Eurotecnica Group S.A., Luxembourg	116250	(La) Parisienne S.A., Differdange	116224
Evolys International S.A., Luxembourg	116247	Petrotec, S.à r.l., Luxembourg	116255
easycash, S.à r.l., Luxembourg	116218	Reef Investissements S.A., Luxembourg	116231
easycash, S.à r.l., Luxembourg	116219	Repco 7 S.A., Luxembourg	116255
F. Ackermann Optique (Optique Centre Bourse) S.A., Luxembourg	116256	Repco 9 S.A., Luxembourg	116243
Financière Palmere S.A., Luxembourg	116256	RME Investments, S.à r.l., Luxembourg	116256
Flavia Capital, S.à r.l., Luxembourg	116229	Rzesow, S.à r.l., Luxembourg	116251
Flavia Capital, S.à r.l., Luxembourg	116231	S3I S.A., Wiltz	116240
Gesondhetsbäckerei S.A., Niederanven	116226	SCAHT Architecture et Développement S.A., Wiltz	116228
Gesondhetsbäckerei S.A., Niederanven	116228	Schutz et Wagner S.A., Rumelange	116232
Heerema Oil & Gas Development S.A., Luxem- bourg	116255	Socama S.A., Luxembourg	116243
HP Funding Corp. S.A., Luxembourg	116220	TEC, S.à r.l., Luxembourg	116210
		Telco Investments Europe, S.à r.l., Luxembourg .	116245
		TH KazMunaiGaz S.A., Luxembourg	116254
		Turkish Pharma Lux, S.à r.l., Luxembourg	116215
		Turkish Pharma Lux, S.à r.l., Luxembourg	116216
		(La) Veggia Finance S.A., Luxembourg	116243

116210

I.T.E.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 28.454.

Le bilan de clôture au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

FISOGEST S.A.

Signature

(129765.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2006.

TEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 121.618.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third of November.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TEC, S.r.l., incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Via del Brennero 43, Trento (Italy), represented by Mrs Christine Marc, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 31, 2006.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I. - Name, Registered office, Purpose, Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the «Law») as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the company is TEC, S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or, in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the company.

Title II. - Capital, Parts

Art. 7. The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) parts of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts *inter vivos* to non participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three-quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by one or more managers appointed by the participants for an undetermined term. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

Any litigation involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the manager or, in case of plurality of managers, by the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers, provided that one of them be a manager residing in Luxembourg.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

In case of plurality of managers, the board of managers may only deliberate or act validly if the totality of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the unanimous vote of all the managers present either in person or by proxy.

In case of plurality of managers, resolutions approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at a managers' meeting.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three-quarters of the company's capital, subject to the provisions of the Law.

Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V. - Financial year, Profits, Reserves

Art. 12. The financial year of the company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Art. 14. The managers may decide to make distributions of interim dividends. A decision to distribute interim dividends may only be taken on the basis of interim financial statements (balance sheet and profit and loss account) which evidence that the Company has sufficient distributable amounts to fund the distribution.

The amount capable of being distributed by way of an interim distribution shall not exceed the amount of net profits realised since the close of the last business year preceding the distribution (provided the annual financial statements pertaining to that year have been approved), increased by profits carried forward and amounts drawn from available free reserves, and reduced by losses carried forward and amounts to be allocated to the legal reserve.

Title VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII. - Varia

Art. 16. The parties refer to the existing regulations for all matters not mentioned in the present Articles.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the company and shall end on 31st of December 2006.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

TEC, S.r.l., prenamed 500

Total: five hundred parts 500

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that as a result the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500 EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,600.- EUR.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named shareholder has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1) The registered office of the company is fixed at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2) Have been elected managers (gérants) of the company for an undetermined term:

- Franco Zobebe, Entrepreneur, with address at 28, via Adamello, Trento (Italy), born in Trento (Italy) on December 3, 1951.

- Camille Jean Joseph Paulus, Economic Sciences Graduate, with professional address at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, born in Schifflange (Luxembourg) on December 6, 1940.

- Géry de Meeüs, Private Employee, Consultant, with address at Maison 112E, L-9991 Weiswampach, born in Brussels (Belgium) on August 25, 1959.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English followed by a French version, on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TEC, S.r.l., ayant son siège social à Via de Brennero 43, Trento (Italie),

représentée par Maître Christine Marc, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 octobre 2006.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société sera TEC, S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par ven-

te, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital, Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par les associés pour une période indéterminée. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance dont l'un doit être un gérant résidant à Luxembourg.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si la totalité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à l'unanimité des votes des gérants présents ou représentés.

Les résolutions confirmées et signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V. - Année sociale, Profits, Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte des pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Les gérants peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires. Une décision de distribuer des dividendes intérimaires ne peut être prise que sur la base d'un état comptable intermédiaire (bilan et compte des pertes et profits) qui prouve que la Société dispose de montants distribuables suffisants pour financer la distribution.

Le montant susceptible d'être distribué par distribution intermédiaire ne peut excéder le montant des bénéfices nets réalisés depuis la clôture du dernier exercice social précédant la distribution (à condition que le bilan annuel relatif à cet exercice ait été approuvé), augmenté des bénéfices reportés et des montants prélevés des réserves libres disponibles, et réduit des pertes reportées et des montants à allouer à la réserve légale.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la société.

Titre VII. - Varia

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions des lois afférentes.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera au jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

TEC, S.r.l., prénommée	500
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est établi au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2) Ont été nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Franco Zobeles, Entrepreneur, dont l'adresse est 28, Via Adamello, Trento (Italie), né à Trento (Italie), le 3 décembre 1951;

- Camille Jean Joseph Paulus, licencié en sciences économiques, dont l'adresse professionnelle est 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, né à Schifflange (Luxembourg), le 6 décembre 1940;

- Géry de Meeüs, Employé Privé, Consultant, dont l'adresse est Maison 112E, L-9991 Weiswampach, né à Bruxelles (Belgique), le 25 août 1959.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: C. Marc, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 26, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

P. Frieders.

(127629.3/212/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

TURKISH PHARMA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 120.926.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh of October.
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TURKISH PHARMA HOLDINGS LIMITED, an exempted company with limited liability, formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Register of Exempted Companies in the Cayman Islands under registration number MC-174007, having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box 309GT, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on October 26, 2006.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

The above named party, represented as mentioned above, declares:

I. That TURKISH PHARMA HOLDINGS LIMITED, prenamed, is the sole shareholder of TURKISH PHARMA LUX, S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (the «Company»), incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, dated October 20, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. That the capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, entirely subscribed for and fully paid up.

III. That the agenda is as follows:

Conversion of the currency of the capital of the Company which is currently denominated in Euro into United States Dollars with immediate effect and subsequent amendment of Article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect such conversion.

After this had been set forth, the above named shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to convert the currency of the capital of the Company which is currently denominated in Euro into United States Dollars with immediate effect, to replace the five hundred (500) existing shares with a nominal value of twenty-five Euro (25.- EUR) each by three hundred and sixteen (316) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (50.- USD) each, and subsequently to amend Article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 6.** The capital is fixed at fifteen thousand eight hundred United States Dollars (15,800.- USD), represented by three hundred and sixteen (316) shares with a nominal value of fifty United States Dollars (50.- USD) each, entirely subscribed for and fully paid up.

In addition to the capital, the shares have been issued together with a total issue premium of twenty-two point zero one United States Dollars (22.01 USD) allocated to the share premium account.»

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TURKISH PHARMA HOLDINGS LIMITED, une société exempte à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit des Iles Caïmanes, enregistrée auprès du Register of Exempted Companies sous le numéro MC-174007, ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, PO Box 309GT, South Church Street, George Town, Grand Cayman (Cayman Islands), ici représenté par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé, en date du 26 octobre 2006.

Laquelle procuration est signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné et restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que:

I. TURKISH PHARMA HOLDINGS LIMITED, susnommée, est l'associée unique de TURKISH PHARMA LUX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 20 octobre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

III. L'ordre du jour est le suivant:

Conversion avec effet immédiat du capital social de la Société actuellement libellé en euros en dollars US et modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société afin de refléter cette conversion.

Ceci ayant été exposé, l'associé prénommé de la Société, représentant l'intégralité du capital de la Société, requiert désormais le notaire instrumentaire de prendre acte de la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique de la Société décide de convertir, avec effet immédiat, le capital social de la Société actuellement libellé en euros en dollars US, de remplacer les cinq cents (500) parts sociales existantes d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, par trois cent seize (316) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars US (50,- USD) chacune, et de modifier l'Article 6 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à quinze mille huit cents dollars US (15.800,- USD), divisé en trois cent seize (316) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars US (50,- USD) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les parts sociales sont émises ensemble avec une prime d'émission de vingt-deux virgule zéro un dollars US (22,01 USD), versée sur le compte de la prime d'émission.»

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 20, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

P. Frieders.

(127651.3/212/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

TURKISH PHARMA LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 120.926.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

P. Frieders.

(127652.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

**CELU TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ISAURA, S.à r.l.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.316.

In the year two thousand six, on the twenty first of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ISAURA, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8, rue Mathias Hardt, trade register Luxembourg section B number 115.316, incorporated by deed dated on March 20th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1144 of June 13th, 2006.

The meeting is presided by Mrs Rachel Uhl, lawyer, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny, Belgium.

The meeting elects as scrutineer Mr Robert Elvinger, expert-comptable, residing in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, all the shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

116217

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Change of the name of the company into CELU TECH, S.à r.l.
- 2.- Amendment of article 4 of the articles of Incorporation in order to reflect such action.
- 3.- Transfer of the registered office of the company from L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt to L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Resignation of the current manager of the company.
- 5.- Appointment of Mr Uwe Prochnow as new manager of the company.
- 6.- Miscellaneous.

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to change the name of the company into CELU TECH, S.à r.l. and to amend consequently article 4 of the statutes, as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of CELU TECH, S.à r.l.»

Second resolution

It is decided to transfer the registered office of the company to L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Third resolution

It is decided to accept the resignation of the current manager and to give him full discharge for the exercise of his mandate as today. It is decided to appoint Mr Uwe Prochnow, born on July 18th, 1972 in Wippra, residing in 45239 Essen, Ruhrtalstr. 71, as new manager of the company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand Luxembourg Francs.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ISAURA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, R.C.S. Luxembourg section B numéro 115.316, constituée suivant acte reçu le 20 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1144 du 13 juin 2006.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination sociale de la société en CELU TECH, S.à r.l.
- 2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.
- 3.- Transfert du siège social de la société de L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
- 4.- Démission du gérant actuel de la société.
- 5.- Nomination de M. Uwe Prochnow en tant que nouveau gérant de la société.
- 6.- Divers.

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de modifier la dénomination sociale de la société en CELU TECH, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, comme suit:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de CELU TECH, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la démission du gérant actuel et de lui donner décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat à compter de ce jour. Il est décidé de nommer Monsieur Uwe Prochnow, né le 18 juillet 1972 à Wippra, demeurant au 45239 Essen, Ruhrtalstr. 71, en tant que nouveau gérant de la société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, R. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2006, vol. 155S, fol. 56, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2006.

R. Elvinger.

(127704.3/211/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

**CELU TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ISAURA, S.à r.l.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 115.316.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44237 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

J. Elvinger.

(127705.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

**EASYCASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WP IX LUXCO III, S.à r.l.).**

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 118.066.

In the year two thousand and six, on the tenth day of November.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of his colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

WP IX LuxCo I, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 110.184,

here represented by Ms Anne-Catherine Guiot, licenciée en droit, residing in Arlon, Belgium,

by virtue of a proxy, given in New York and in Luxembourg, on November 8, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole member of WP IX LUXCO III, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under section B, number 118.066, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on the 13th of July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 29th September 2006, number 1795 (hereafter the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to modify the Company's name from WP IX LUXCO III, S.à r.l. to EASYCASH, S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 4 of the Articles of Association is amended and now reads as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of EASYCASH, S.à r.l.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version; upon request of the proxyholder of the appearing party and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

WP IX LuxCo I, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 110.184,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Catherine Guiot, licenciée en droit, demeurant à Arlon, Belgique,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à New York et Luxembourg, en date du 8 novembre 2006.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est la seule associée de WP IX LUXCO III, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la Section B, numéro 118.066, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 septembre 2006, numéro 1795 (ci après la «Société»).

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société de WP IX LUXCO III, S.à r.l. en EASYCASH, S.à r.l.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, l'article 4 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société aura la dénomination EASYCASH, S.à r.l.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A.-C. Guiot, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, vol. 156S, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(128177.3/230/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**EASYCASH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. WP IX LUXCO III, S.à r.l.).**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 118.066.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1605 du 10 novembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(128178.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

MINI MAX DATA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 38.767.

Le bilan au 31 décembre 2004, le compte de résultats et l'annexe, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05776, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

STRATEGO TRUST S.A.

Domiciliataire

Signature

(127757.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

**HP FUNDING CORP. S.A., Société Anonyme,
(anc. HERMES PARTNERS MEZZANINE CAPITAL S.A.).**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 112.347.

In the year two thousand and six, on the fifteenth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of HERMES PARTNERS MEZZANINE CAPITAL S.A., a société anonyme (the «Company»), having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and company register, under the number B 112.347, incorporated under the name HERMES PARTNERS HOLDING S.A., pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on November 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 7, 2006, number 486.

The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, deed dated May 11, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of July 18, 2006, number 1381.

The meeting was opened at three fifteen p.m. with Mrs Pascale Guillaume, private employee, with professional address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Change of the name of the company to HP FUNDING CORP. S.A.
2. Subsequent amendment of article 1 of the Articles of Association.
3. Miscellaneous.

II.- That the shareholders represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being represented at the present meeting and all the partners represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolution:

Resolution

The name of the Company is changed to HP FUNDING CORP. S.A.

As a consequence article 1 of the articles of incorporation shall be amended as follows:

«**Art. 1.** There exists a «société anonyme» under the name of HP FUNDING CORP. S.A.»

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

There being no further business, the meeting is closed at three thirty p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HERMES PARTNERS MEZZANINE CAPITAL S.A. (la «Société»), ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 112.347, constituée sous la dénomination sociale HERMES PARTNERS HOLDING S.A. suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 7 mars 2006, numéro 486.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, en date du 11 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 juillet 2006, numéro 1381.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Madame Pascale Guillaume, employée privée, avec adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société en HP FUNDING CORP. S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Divers.

II.- Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

La dénomination sociale est changée en HP FUNDING CORP. S.A.

Il s'en suit que l'article 1^{er} des statuts est modifié comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination HP FUNDING CORP. S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Guillaume, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, vol. 156S, fol. 12, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(128157.3/230/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**HP FUNDING CORP. S.A., Société Anonyme,
(anc. HERMES PARTNERS MEZZANINE CAPITAL S.A.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 112.347.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1638 du 15 novembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(128159.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

B.O.L. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1337 Dommeldange, rue de la Cimenterie.
R. C. Luxembourg B 70.619.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06916, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(128181.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**LA PARISIENNE S.A., Société Anonyme,
(anc. LA PARISIENNE, S.à r.l.).**

Siège social: L-4556 Differdange, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 16.489.

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PANELUX S.A., avec siège à L-6901 Roodt/Syre, Zone Industrielle Rothoicht, ici représentée par Monsieur Jacques Linster, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg et Madame Josée Fischer, administrateur, demeurant à Bertrange.

2.- La société à responsabilité limitée FISCHER, S.à r.l., avec siège à L-6901 Roodt/Syre, Zone Industrielle Rothoicht, ici représentée par Monsieur Jacques Linster, préqualifié.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée LA PARISIENNE, S.à r.l. (ci-après désignée «la Société»), avec siège social à L-4556 Differdange, rue du Chemin de Fer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 16.489, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 janvier 1979, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 8 mai 1979 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 avril 2002, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Augmentation du capital à concurrence de EUR 18.500,- pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- à EUR 31.000,- par l'incorporation de réserves.

2. Transformation de la société en société anonyme en continuité de la personnalité juridique sous la dénomination de LA PARISIENNE S.A.

3. En conséquence refonte des statuts.

4. Nominations statutaires.

5. Divers.

Les comparantes, après avoir constaté que l'assemblée générale est régulièrement constituée et après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-huit mille cinq cents euros (EUR 18.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) par l'émission de sept cent quarante (740) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les 740 parts sociales nouvelles sont toutes entièrement libérées par l'incorporation à due concurrence de réserves.

L'existence d'une telle réserve a été prouvée au notaire soussigné par un bilan au 31 décembre 2005 et une situation intérimaire du 31 août 2006, lesquelles documents resteront annexées aux présentes.

Deuxième résolution

Les associées décident de transformer la Société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en continuité de la personnalité juridique. L'objet social reste inchangé. La dénomination de la société sera LA PARISIENNE S.A.

Il résulte d'un rapport établi par HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, conformément aux articles 26-1 (2) et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, que la valeur de la Société transformée est au moins égale au montant de son capital social de EUR 31.000,-.

Les conclusions de ce rapport, qui reste annexé aux présentes, sont formulées comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur le montant de l'actif net de la société tel qu'il ressort de la situation comptable au 31 août 2006 de EUR 450.563,02.»

Troisième résolution

Les associées procèdent à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société a la dénomination de LA PARISIENNE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Differdange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de points de vente d'articles de boulangerie-pâtisserie, de confiserie et de crème glacée, ainsi que toutes opérations industrielles, financières, commerciales, civiles, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à cet objet ou qui pourront en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

Les associées acceptent la démission des gérants de la Société et procèdent aux nominations suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jacques Linster, administrateur-délégué, né à Boende (Congo), le 24 mai 1955, demeurant à L-2233 Luxembourg, 25, rue Auguste Neyen;
- Monsieur Patrik Muller, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 1^{er} juin 1968, demeurant à L-1328 Luxembourg, 79, rue Charlemagne;
- Madame Josée Fischer, administrateur, née à Diekirch, le 7 août 1952, demeurant à L-8077 Bertrange, 247, route de Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., avec siège à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.238.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Jacques Linster, administrateur-délégué de la Société et lui délègue les pouvoirs de gestion journalière.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière à tout autre membre du Conseil d'Administration.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à la somme de EUR 2.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Linster, J. Fischer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 19, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

F. Baden.

(128172.3/200/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

LA PARISIENNE S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-4556 Differdange, rue du Chemin de Fer.

R. C. Luxembourg B 16.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(128173.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 73.243.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendsechs, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar, Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., mit Sitz in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 45.726 (hiernach der «Komparent»),

hier vertreten durch Frau Jacqueline Siebenaller, Vice President der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit professioneller Adresse in Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, gemäss Vollmacht vom 13. November 2006.

Der Komparent, vertreten wie vorerwähnt, erklärt:

1) Dass er der alleinige Aktionär der Gesellschaft CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. ist (hiernach «die Gesellschaft»).

2) Dass die Gesellschaft ihren Sitz in Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, hat und eingetragen ist im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 73.243,

3) Dass die Gesellschaft gegründet wurde unter der Firmenbezeichnung CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman, mit damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 23. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 139 vom 11. Februar 2000. Die Satzung der Gesellschaft wurden geändert durch Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Reginald Neuman am 16. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 311 vom 25. Februar 2002.

4) Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft einen jetzigen Stand von zweihundert tausend Schweizer Franken hat, eingeteilt in vierhundert (400) Aktien ohne Nennwert.

5) Dass er als alleiniger Aktionär ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung auflösen zu wollen und diesbezüglich eine erste Generalversammlung einberuft.

6) Dass er in dieser ersten Generalversammlung die Gesellschaft CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, 5, rue Jean Monnet, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 45.727, als Liquidator der Gesellschaft ernannt.

7) Dass er anschliessend die zweite und dritte ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft einberuft, gemäss Artikel 151 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und seine Absicht darlegt, beide Generalversammlungen in Folge abhalten zu wollen.

8) Der Komparent erklärt in der zweiten Generalversammlung:

- genaue Kenntnis der Satzung, der Finanzlage der Gesellschaft sowie des Liquidationsberichts zu besitzen;
- alle Aktiva sowie alle bekannten und unbekanntes Passiva der Gesellschaft zu übernehmen;
- dass der Liquidationsbericht, nachdem dieser durch den Komparenten und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt;
- den Wirtschaftsprüfer KPMG AUDIT, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 31, allée Scheffer, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.590, zum Prüfungskommissar der Liquidation zu ernennen, und diesem den Auftrag zu erteilen den Liquidationsbericht zu prüfen.

9) Der Komparent erklärt in der darauf folgenden dritten Generalversammlung:

- vom Bericht des Prüfungskommissars Kenntnisnahme genommen zu haben;
- den Schlussfolgerungen des Berichtes des Prüfungskommissars zuzustimmen;
- dass der Bericht des Prüfungskommissars, nachdem dieser durch den Komparenten und den unterzeichnenden Notar ne varietur unterschrieben wurde, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt;
- dass unter Vorbehalt der Übernahme aller etwaigen Verpflichtungen der Gesellschaft durch den Komparenten, er die endgültige Auflösung der CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. beschliesst;
- dass die Liquidation der Gesellschaft mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet ist und die Gesellschaft somit mit Wirkung auf den heutigen Tage aufgelöst ist und nicht mehr existiert;
- den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Liquidator der Gesellschaft Entlastung für die Ausübung ihres Mandates zu erteilen;

- dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren von der CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in L-2180 Luxemburg, aufbewahrt werden;

- dass die Aktien der Gesellschaft annulliert werden sollen.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft CS CARAT ADVISORY COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., vorgenannt, festgestellt.

Dem Komparenten wird eine Ausfertigung gegenwärtiger Urkunde ausgehändigt, so dass er alle Veröffentlichungen und nötigen Hinterlegungen ausführen kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Siebenaller, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2006, vol. 156S, fol. 10, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 21. November 2006.

P. Bettingen.

(127736.3/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

**INTERNATIONALE GESCHÄFTSVERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2613 Luxemburg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 32.831.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(128317.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

GESONDHETSBACKEREI S.A., Société Anonyme,
(anc. GESONDHETSBACKEREI, S.à r.l.).
Siège social: L-6940 Niederanven, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 29.446.

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.
Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société anonyme PANELUX S.A., avec siège à L-6901 Roodt/Syre, Zone Industrielle Rothoicht, ici représentée par Monsieur Jacques Linster, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg et Madame Josée Fischer, administrateur, demeurant à Bertrange.

2.- La société à responsabilité limitée FISCHER, S.à r.l., avec siège à L-6901 Roodt/Syre, Zone Industrielle Rothoicht, ici représentée par Monsieur Jacques Linster, préqualifié.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité de seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée GESONDHETSBACKEREI, S.à r.l. (ci-après désignée «la Société»), avec siège social à L-6940 Niederanven, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 29.446, constituée suivant acte notarié en date du 19 juin 1980, publié au Mémorial, Recueil Spécial C du 24 septembre 1980 et dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 27 avril 2002, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Transformation de la société en société anonyme en continuité de la personnalité juridique sous la dénomination de GESONDHETSBACKEREI S.A.

2. En conséquence refonte des statuts.

3. Nominations statutaires.

4. Divers.

Les comparantes, après avoir constaté que l'assemblée générale est régulièrement constituée et après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de transformer la Société en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en continuité de la personnalité juridique. L'objet social reste inchangé. La dénomination de la société sera GESONDHETSBACKEREI S.A.

Il résulte d'un rapport établi par HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé à Luxembourg, conformément aux articles 26-1 (2) et 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales, que la valeur de la Société transformée est au moins égale au montant de son capital social de EUR 77.500,-.

Les conclusions de ce rapport, qui reste annexé aux présentes, sont formulées comme suit:

«Sur base des contrôles effectués, nous n'avons pas de remarque à formuler sur le montant de l'actif net de la société tel qu'il ressort de la situation comptable au 31 août 2006 de EUR 979.000,74.»

Deuxième résolution

Les associées procèdent à une refonte complète des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. La société a la dénomination de GESONDHETSBACKEREI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Niederanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de boulangeries-pâtisseries, la vente de produits de boulangerie, de pâtisserie, confiserie, café, boissons et articles similaires, ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui sont nécessaires ou simplement utiles soit directement soit indirectement à la réalisation de l'objet social ou qui peuvent en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix-sept mille cinq cents euros (EUR 77.500,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de juin à 9h30 au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

Les associées acceptent la démission des gérants de la Société et procèdent aux nominations suivantes:

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jacques Linster, administrateur-délégué, né à Boende (Congo), le 24 mai 1955, demeurant à L-2233 Luxembourg, 25, rue Auguste Neyen;

- Monsieur Patrik Muller, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 1^{er} juin 1968, demeurant à L-1328 Luxembourg, 79, rue Charlemagne;

- Madame Josée Fischer, administrateur, née à Diekirch, le 7 août 1952, demeurant à L-8077 Bertrange, 247, route de Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée HRT REVISION, S.à r.l., avec siège à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.238.

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Jacques Linster administrateur-délégué de la Société et lui délègue les pouvoirs de gestion journalière.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de déléguer la gestion journalière à tout autre membre du Conseil d'Administration.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est évalué à la somme de EUR 2.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Linster, J. Fischer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 19, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2006.

F. Baden.

(128174.3/200/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

GESONDHETSBACKEREI S.A., Société Anonyme,

Siège social: L-6940 Niederanven, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 29.446.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(128176.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

MANULIFE GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.I. Bourmicht.

R. C. Luxembourg B 26.141.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2006, réf. LSO-BW00307, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

Pour le compte de MANULIFE GLOBAL FUND, SICAV

CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)

E. Ramponi

(128265.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

CONCEPTA SENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.

R. C. Luxembourg B 60.926.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01927, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour la société CONCEPTA SENIUM S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(128286.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**SCAHT ARCHITECTURE ET DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. SCAHT INVESTISSEMENT S.A.).**

Siège social: L-9554 Wiltz, 31, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 102.174.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2006, réf. LSO-BW06204, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 24 novembre 2006.

Signature.

(128427.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

CONCEPTA SENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.
R. C. Luxembourg B 60.926.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01932, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour la société *CONCEPTA SENIUM S.A.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(128288.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

CONCEPTA SENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.
R. C. Luxembourg B 60.926.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01931, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour la société *CONCEPTA SENIUM S.A.*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(128293.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**FLAVIA CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 77.495.

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), momentanément absent, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) ARADO INVEST S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

2) ITPS (LUXEMBOURG), une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

3) REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

toutes ici représentées par Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé en date du 7 novembre 2006.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sub 1) et 2) sont ensemble avec la société elle-même (parts sociales rachetées) les seuls associées de la société à responsabilité limitée REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l., R.C. B N° 77.495, constituée sous la forme d'une société anonyme et sous la dénomination de REEF INVESTISSEMENTS S.A. suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 69 du 31 janvier 2001.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte de Maître André Schwachtgen en date du 10 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1466 du 31 juillet 2006.

- Le capital social est fixé à deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-trois (2.989.733,-) euros, divisé en quatre-vingt-seize mille quatre cent quarante-trois (96.443) actions d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les associées ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

- Par cession sous seing privé en date du 3 mai 2006 Monsieur Renaud Rivain, administrateur de sociétés, demeurant à Madrid, a cédé les douze mille quatre cent neuf (12.409) parts sociales qu'il possédait dans la société à ARADO

INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix d'un million six cent quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante-deux euros (EUR 1.685.262,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 12 mai 2006 Monsieur Luis Fernando Teuscher de Almeida E. Vasconcellos, administrateur de sociétés, demeurant à Estoril, Portugal, a cédé les dix-sept mille sept cent soixante (17.760) parts sociales qu'il possédait dans la société à ARADO INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de deux millions deux cent dix-huit mille cinq cent soixante-dix euros (EUR 2.218.570,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 8 mai 2006 Monsieur Carlos Liari de Sangenis Y Seix, administrateur de sociétés, demeurant à Madrid, Espagne, a cédé les trois mille huit cent dix-huit (3.818) parts sociales qu'il possédait dans la société à ARADO INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de cinq cent dix-huit mille cinq cent vingt et un euros (EUR 518.521,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 8 mai 2006 APM INVEST LIMITED, avec siège social à Guernesey, a cédé les quatorze mille huit cent quatre-vingt-onze (14.891) parts sociales qu'elle possédait dans la société à ARADO INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de deux millions vingt-deux mille trois cent quarante-deux euros (EUR 2.022.342,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 4 mai 2006 Monsieur Alberto Nunez-Lagos Burguera, juriste, demeurant à Madrid, Espagne, a cédé les quatre mille trois cent soixante-deux (4.362) parts sociales qu'il possédait dans la société à ARADO INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de cinq cent quatre-vingt-douze mille quatre cent deux euros (EUR 592.402,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 4 mai 2006 AIBWORTHYTRUST LIMITED, avec siège social à Jersey, a cédé les quatre mille huit cent quarante-cinq (4.845) parts sociales qu'elle possédait dans la société à ARADO INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de six cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 657.998,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 8 mai 2006 HERRING GULL LIMITED, avec siège social à Gibraltar, a cédé les neuf cent cinquante-cinq (955) parts sociales qu'elle possédait dans la société à ARADO INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de cent dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 119.298,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 3 mai 2006 Monsieur Howard Youngstein, administrateur de sociétés, demeurant à Oregon, USA, a cédé les quatre mille huit cent quarante-cinq (4.845) parts sociales qu'il possédait dans la société à ARADO INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de six cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros (EUR 657.998,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 5 mai 2006 Madame Susie Power, administrateur de sociétés, demeurant à Londres, Royaume-Uni, a cédé les trois cent quatre-vingt et une (381) parts sociales qu'elle possédait dans la société à ARADO INVEST S.A., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de quarante-neuf mille cent quatre-vingt-quatorze euros (EUR 49.194,-), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 9 juin 2006 Monsieur Jose Maria Castane Ortega, administrateur de sociétés, demeurant à Madrid, Espagne, a cédé les vingt-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix (29.790) parts sociales qu'il possédait dans la société à REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de dix millions neuf cent soixante-dix-neuf mille cent quatre euros cinquante cents (EUR 10.979.104,50), ce dont quittance.

- Par cession sous seing privé en date du 9 juin 2006 Monsieur Edouardo Fernandez-Combarro Cortijo, administrateur de sociétés, demeurant à Madrid, Espagne, a cédé les deux mille trois cent quatre-vingt-six (2.386) parts sociales qu'il possédait dans la société à REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l., préqualifiée, ici représentée et ce acceptant pour le prix de huit cent soixante-dix-neuf mille trois cent soixante euros trente cents (EUR 879.360,30), ce dont quittance.

- Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées par la Société par ses gérants.

- Suite aux cessions qui précèdent, les parts sociales sont désormais attribuées comme suit:

ARADO INVEST S.A., préqualifiée, soixante-quatre mille deux cent soixante-six parts sociales	64.266
ITPS (LUXEMBOURG), préqualifiée, une part sociale	1
REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l., préqualifiée, trente-deux mille cent soixante-seize parts sociales	32.176

Deuxième résolution

Les associées décident de changer la dénomination sociale en FLAVIA CAPITAL, S.à r.l.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. La Société prend la dénomination de FLAVIA CAPITAL, S.à r.l.

Troisième résolution

Les associées décident de réduire le capital social à concurrence de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent cinquante-six euros (997.456,-) pour le ramener de deux millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille sept cent trente-trois (2.989.733,-) euros à un million neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent soixante-dix-sept euros (1.992.277,-) par l'annulation de trente-deux mille cent soixante-seize (32.176) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune détenues par la société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million neuf cent quatre-vingt-douze mille deux cent soixante-dix-sept (1.992.277,-) euros, divisé en soixante-quatre mille deux cent soixante-sept (64.267) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un (31,-) euros chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, vol. 156S, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(128152.3/230/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

**FLAVIA CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. REEF INVESTISSEMENTS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 77.495.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1606 du 10 novembre 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(128153.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

CONCEPTA SENIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 7, rue Gibraltar.

R. C. Luxembourg B 60.926.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01930, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2006.

Pour la société CONCEPTA SENIUM S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(128294.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 46.477.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00954, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Mandataire

(128374.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

REEF INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 77.495.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2006, réf. LSO-BV00949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Mandataire

(128386.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

INTAX STEUERBERATUNG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 110.552.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05848, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature
Mandataire

(128389.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

CABLE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.067.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(128528.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

SCHUTZ ET WAGNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3730 Rumelange, 1, rue de l'Usine.
R. C. Luxembourg B 15.157.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, novembre 2006.

Pour compte de SCHUTZ ET WAGNER S.A.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(128556.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

N.CR. HOLDING S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 15, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 83.741.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 07 novembre 2006, réf. LSO-BW01332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Pour la société
Signature

(128832.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2006.

DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 59.034.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07388, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

(129152.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 59.034.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07396, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

(129154.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 59.034.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07397, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

(129157.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

JCD AVIATION, Société en nom collectif.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 16, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 121.652.

Assemblée générale ordinaire en date du 1^{er} septembre 2006

- I -

L'an deux mille six, le 1^{er} septembre à dix heures.

Les soussignés:

Monsieur Maurice Jean-Bernard, Constant, Henri, né le 18 décembre 1949 à Rouen, Gérant, demeurant au 9, rue Danton, BP 40079-54510 Tomblaine;

Madame Bourard Christine, née le 11 décembre 1955 à Paris 6^{ème}, Responsable Assurance Qualité, demeurant au 130, les Touleuses Vertes, 95000 Cergy;

Monsieur Toutain Daniel, né le 3 décembre 1963 à Conflans Sainte Honorine, Directeur Technique, demeurant au 3, rue du Général Leclerc, 95830 Cormeilles en Vexin.

Se sont réunis au siège social pour une assemblée générale ordinaire.

- II -

L'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Nomination du gérant.
- Pouvoirs à conférer.

- III -

Première résolution

L'ensemble des associés décide de nommer, en qualité de gérant:

- Monsieur Maurice Jean-Bernard, Constant, Henri.

Monsieur Maurice Jean-Bernard, Gérant, exercera ses fonctions avec les pouvoirs et pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'ensemble des associés confère tous pouvoirs:

- au gérant, Monsieur Maurice Jean-Bernard, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- IV -

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, l'assemblée générale ordinaire, déclare la séance levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé la présente assemblée, qui, après lecture, a été signée de tous les associés.

Luxembourg, le 2 août 2006.

J.-B. Maurice / Ch. Bourard / D. Toutain.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07289. – Reçu 164 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(128182.5//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2006.

116234

DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 59.034.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07401, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

(129158.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

DOMINICK & DOMINICK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 59.034.

Le bilan au 30 septembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07400, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2006.

Signature.

(129159.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2006.

LUX-B S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 121.591.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1. LANNAGE S.A., société anonyme, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 63.130, représentée par Madame Christine Coulon-Racot, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 8 novembre 2006.

2. VALON S.A., société anonyme, avec siège social à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 63.143, représentée par Monsieur Sébastien Wian-der, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 8 novembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LUX-B S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) divisé en 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,00 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à EUR 1.000.000,00 (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles de EUR 100,00 (cent euros) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

De même, le Conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Le Conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mercredi de mai à 15h30 à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

	Actions
1. VALON S.A.	155
2. LANNAGE S.A.	155
Total:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 31.000,00 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

2. Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.130 ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

b) VALON S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.143 ayant comme représentant permanent Monsieur Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.086 ayant comme représentant permanent Monsieur Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.115

3. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4. Le siège social est fixé au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdites comparantes ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Coulon-Racot, S. Wiander, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 15 novembre 2006, vol. 471, fol. 21, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémoirel, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(127500.3/5770/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

EDILVA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 120.796.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Giuseppe Giovanni Boscoscuro, né à Monza (Italie), le 2 décembre 1940, demeurant à I-20136 Milan, Via Castelbarco 2,

ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Milan, le 18 juillet 2006.

Laquelle procuration restera ci-annexée pour être formalisée avec le présent acte.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EDILVA, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social tels que la surveillance des sociétés filiales, mise à disposition de services communs, de prestations, de conseils de gestion, de mise à disposition de know-how, de brevets, de moyens matériels, incorporels ou financiers.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (EUR 125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon les besoins, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2006.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit l'intégralité du capital comme suit:

Monsieur Giuseppe Boscoscuro	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par l'apport en nature pour un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) consistant en une créance commerciale existant entre le souscripteur et la société FIDOMES, S.à r.l.; tel qu'il est constaté par le Notaire instrumentant à qui il a été remis une attestation du débiteur certifiant le montant de la créance et son accord sur le transport de celle-ci à Monsieur Giuseppe Boscoscuro, soit un montant total de 12.500,- EUR, somme couvrant la totalité du capital de 12.500,- EUR à souscrire et à libérer.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Giuseppe Boscoscuro, prénommé.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Le gérant peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée ratifie tous engagements pris au nom de la société antérieurement aux présentes.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné certifie que le présent acte a été signé, date qu'en tête.

Signé: B. De Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1^{er} août 2006, vol. 320, fol. 34, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 28 août 2006.

A. Holtz.

(117253.3/2724/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 octobre 2006.

J.J.R. GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9748 Eselborn, 6, op der Spraet.
H. R. Luxemburg B 118.038.

Im Jahre zweitausendsechs, den neunten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Jan Jordy Roozendaal, Freiberufler, wohnhaft in NL-1511 BE Oostzaan, Kerbuuvt.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte Nachstehendes zu beurkunden:

Dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung J.J.R. GmbH ist, mit Sitz in L-9748 Eselborn, 6, op der Spraet, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 118.038.

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 24. Juli 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1813 vom 28. September 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundzwanzig Euro (EUR 125.-), welche integral durch Herr Jan Jordy Roozendaal, vorgenannt, übernommen wurden.

Alsdann hat der Komparent den unterzeichneten Notar ersucht nachstehenden Beschluss wie folgt zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und demzufolge Artikel 2 der Statuten abzuändern wie folgt:

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendwelcher Form an allen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, der Erwerb jedweder Sicherheiten und Rechte durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise sowie der Erwerb von Patenten und Lizenzen, deren Verwaltung beziehungsweise Verwertung. Die Gesellschaft kann Unternehmen an denen sie beteiligt ist jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Sicherheiten gewähren. Die Gesellschaft kann schließlich jede Art von Geschäften abschließen die mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Zweck in Verbindung stehen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut gemäß Gesetz vom 31. Juli 1929 betreffend die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Die Gesellschaft hat ebenfalls zum Zweck das Betreiben einer oder mehreren Handelsvertretungen in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann desweiteren alle Geschäfte kommerzieller, technischer, finanzieller, mobiliarer oder immobiliarer Natur tätigen, welche mit ihrem Zweck zusammenhängen oder diesem dienlich sind.

Art. 2. The company's purpose is to take participations in any form, in other Luxembourg or foreign enterprises, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them, to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company has also as its purpose the exploitation of one or more commercial agencies in Luxembourg or abroad.

The Company can perform all commercial, technical, financial, movable or immovable operations, connected directly or indirectly or which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Roozendaal, H. Beck

Enregistré à Echternach, le 10 novembre 2006, vol. 362, fol. 80, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 16. November 2006.

H. Beck.

(125510.3/201/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

J.J.R. GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9748 Eselborn, 6, op der Spraet.
R. C. Luxembourg B 118.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 novembre 2006.

H. Beck.

(125513.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 novembre 2006.

S3I, Société Anonyme.
Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 120.721.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit septembre.
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

2. la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,
ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510, elle-même représentée par son gérant unique, Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Laquelle comparante, telle que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de S3I S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

L'investissement immobilier, la gestion, l'achat, le vente de tous biens immeubles.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à l'assemblée générale d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou, ailleurs, sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte des profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant, ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2006.

Souscription et libération

La comparante pré-qualifiée, a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. la société SOLFICORP S.A., préqualifiée, cent actions	100
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), somme qui se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.575,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs et du commissaire au compte sont fixé à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateur:

a) La société à responsabilité limitée SEREN, S.à r.l., dont le siège social est à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités, inscrite au registre de commerce des sociétés sous le numéro B 110.588, constituée aux termes d'un acte reçu, le 9 septembre 2005 par le notaire Anja Holtz, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 5 janvier 2006, numéro 29,

ici représentée par son gérant unique, Monsieur Benoît de Bien, consultant, né à Etterbeek (Belgique), le 29 janvier 1935, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

La S.à r.l. SEREN préqualifiée désigne comme représentant permanent de la mission d'administrateur unique, Monsieur Benoît de Bien préqualifié conformément à une assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé, le 14 décembre 2006 enregistré à Diekirch, le 21 septembre 2006 sous la référence DSO-BU00115, non encore publiée.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2012.

5) Le siège social est fixé au 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-9515 Wiltz.

6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique, la S.à r.l. SEREN, telle que représentée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 4 octobre 2006, vol. 320, fol. 42, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Pletschette.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 octobre 2006.

A. Holtz.

(116683.3/2724/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 octobre 2006.

SOCAMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 76.900.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2006, réf. LSO-BW04948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(126767.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

REPCO 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 110.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2006.

J. Seckler

Notaire

(126906.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

LA VEGGIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 84.180.

Extrait de la résolution prise lors du conseil d'administration tenu en date du 20 octobre 2006

Résolution unique

L'Assemblée Générale décide de transférer, avec effet au 6 octobre 2006, le siège de la société du 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour LA VEGGIA FINANCE S.A.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(126884.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

116244

MAGISTE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.816.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par une Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue extraordinairement en date du 23 octobre 2006 que:

- Les administrateurs Monsieur Francesco Bucci Casari, Monsieur Gaetano Troina et Monsieur Marco Cioni ont démissionné de leur fonction.

- L'administrateur-délégué Monsieur Francesco Bucci Casari a démissionné de ses fonctions.

- Le commissaire aux comptes Monsieur Antonio Calabrò a démissionné de sa fonction.

- Le nombre des administrateurs a été augmenté de 3 à 5.

- Ont été nommés administrateurs de la société en remplacement des démissionnaires respectivement comme nouveaux administrateurs:

* Monsieur Stefano Ricucci, administrateur de sociétés, demeurant à CAP 00187 Rome, Via di Porta Pinciana, 6 (Italie), lequel a accepté sa nomination le 23 octobre 2006.

* Monsieur Stanislao Chimenti Caracciolo Di Nicaastro, avocat, demeurant professionnellement à CAP 00187 Rome, Via V. Veneto, 7 (Italie), lequel a accepté sa nomination le 15 novembre 2006.

* Monsieur Alberto Lupoi, avocat, demeurant professionnellement à CAP 00197 Rome, Via A. Bertoloni, 55 (Italie), lequel a accepté sa nomination le 15 novembre 2006.

* Monsieur Riccardo Pieroni, avocat, demeurant professionnellement à CAP 00186 Rome, Piazza Cardelli, 4 (Etude d'Urso Munari Gatti Italie), lequel a accepté sa nomination le 15 novembre 2006.

* Monsieur Massimo Iacobacci, expert-comptable, demeurant à CAP 00196 Rome, Piazzale Cardinal Consalvi, 9 (Italie), lequel a accepté sa nomination le 15 novembre 2006.

- Le nombre des commissaires aux comptes a été augmenté à 3.

- Ont été nommés commissaires aux comptes de la société:

* Monsieur Gianfranco Chinellato, réviseur comptable, demeurant à CAP 00199 Rome, Piazza di Novella, 1 (Italie), lequel a accepté sa nomination le 15 novembre 2006.

* Monsieur Alessandro Piras, réviseur comptable, demeurant à CAP 00136 Rome, Via U. Bignami, 59 (Italie), lequel a accepté sa nomination le 15 novembre 2006.

* Madame Caria Federici, réviseur comptable, demeurant à CAP 00030 Colonna, Via L. Sturzo, 18 (Italie.), laquelle a accepté sa nomination le 15 novembre 2006.

Le mandat des nouveaux administrateurs et des nouveaux commissaires aux comptes se terminera lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2010 et qui sera appelée à approuver le bilan de l'année 2009.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration en date du 15 novembre 2006 que:

- A été nommé président du Conseil d'administration Monsieur Riccardo Pieroni, avocat, demeurant professionnellement à CAP 00186 Rome, Piazza Cardelli, 4 (Etude d'Urso Munari Gatti Italie).

- A été nommé vice-président du Conseil d'administration Monsieur Stefano Ricucci, administrateur de sociétés, demeurant à CAP 00187 Rome, Via di Porta Pinciana, 6 (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05722. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126833.3//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

AQUA D'OR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 43.011.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte notarié du 11 septembre 2006 de la société anonyme AQUA D'OR S.A., ayant son siège social à 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, que

Madame Nathalie Crahay, demeurant à L-2737 Luxembourg, a démissionné en tant qu'administrateur-délégué.

Junglinster, le 16 novembre 2006.

J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05317. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126945.5//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

TELCO INVESTMENTS EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.381.625.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 104.528.

Suite à la dissolution intervenue en date du 25 octobre 2005 de la société ETMF II D BELGIQUE, ayant son siège social au 3, rue Abbé Cuypers, B-1040 Bruxelles, Belgique, détentrice de 147.657 parts sociales ordinaires de catégorie B dans le capital social de la société TELCO INVESTMENTS EUROPE, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, la société GENERAL BUSINESS, FINANCE AND INVESTMENT LIMITED, ayant son siège social à George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, South Church Street, British West Indies, a acquis 147.657 parts sociales ordinaires de catégorie B dans le capital social de la société TELCO INVESTMENTS EUROPE, S.à r.l. Dès lors, il y a lieu de procéder aux modifications suivantes relatives à l'identité des associés ainsi qu'au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux au sein de la société TELCO INVESTMENTS EUROPE, S.à r.l. comme suit:

A biffer: ETMF II D BELGIQUE: 147.657 parts sociales ordinaires de catégorie B.

A inscrire: General Business, FINANCE AND INVESTMENT LTD.: 147.657 parts sociales ordinaires de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour TELCO INVESTMENTS EUROPE, S.à r.l.

R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05805. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126839.4//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

IMPRIMERIE NEYVAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5422 Bech-Kleinmacher, 4, Scheuerberg.
R. C. Luxembourg B 7.933.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-huit juillet,

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

Ont comparu:

1.- Mireille Korobko, imprimeur, veuve de Henri Ney, née à Luxembourg, le 15 mai 1940, demeurant à L-5422 Bech-Kleinmacher, 2, Scheuerberg, propriétaire de soixante-quinze (75) parts de IMPRIMERIE NEYVAL, S.à r.l., avec siège social à L-5422 Bech-Kleinmacher, 4, Scheuerberg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7.933, constituée suivant acte sous seing privé du 13 janvier 1960, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 5 du 29 janvier 1960, modifiée suivant décision des associés du 25 mars 1966, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 55 du 6 mai 1966, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 21 janvier 1988, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 168 du 21 juin 1988, modifiée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 27 décembre 1989, publié audit Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 297 du 27 août 1990.

2.- Claude Ney, informaticien, né à Luxembourg, le 18 janvier 1965, demeurant à L-5422 Bech-Kleinmacher, 4, Scheuerberg, propriétaire de vingt-cinq (25) parts de IMPRIMERIE NEYVAL, S.à r.l.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de IMPRIMERIE NEYVAL, S.à r.l.

Le capital social est fixé à cinq cents mille (500.000,-) francs luxembourgeois, divisé en cent (100) parts de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

De commun accord, les associés ont décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat.

La société a été liquidée par les associés se considérant comme liquidateurs aux droits des parties de sorte que sa liquidation se trouve ainsi clôturée, tout passif futur éventuel restant à la charge des associés proportionnellement à leur participation. Lesquels reconnaissent avoir été rendus attentifs sur ce point par le notaire.

Décharge est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à L-5422 Bech-Kleinmacher, 4, Scheuerberg.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Korobko, C. Ney, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 juillet 2006, vol. 905, fol. 60, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 novembre 2006.

F. Molitor.

(123368.3/223/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

LI LUX 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LI LUX 1 Limited, S.à r.l.).
Capital social: EUR 12.500,-
 Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
 R. C. Luxembourg B 120.317.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of LI LUX 1 LIMITED, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.317 (the Company). The Company has been incorporated on September 29, 2006 pursuant to a deed of Mr Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

1) LIG LUX LIMITED, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.319 hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 24, 2006, and

2) LCI LUX LIMITED, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.201, hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 24, 2006, which proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, represent the entire issued and outstanding share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed, and have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the Companies name into LI LUX 1, S.à r.l. and subsequent amendment of article 1 of the Articles; and
2. Miscellaneous.

II. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First and Sole resolution

The Meeting resolves to change the Companies name into LI LUX 1, S.à r.l. and resolves to amend and hereby amends article 1 of the Articles, which will henceforth read as follows:

«**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name LI LUX 1, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).»

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately seven hundred euro (700,- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de LI LUX 1 LIMITED, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.317 (la Société). La Société a été constituée le 29 septembre 2006 par acte de M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Ont comparu:

1) LIG LUX LIMITED, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.319, ici représentée par Me Habiba Boughaba, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2006, et

2) LCI LUX LIMITED, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxem-

bourg sous le numéro B 120.201, ici représentée par M^e Habiba Boughaba, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 octobre 2006.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme mentionnées cidessus, représentent l'intégralité du capital social émis par la Société, de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, pour lequel les associés ont été dûment informés au préalable, et ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société en LI LUX 1, S.à r.l et modification subséquente de l'article 1 des Statuts;

2. Divers

III. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première et unique résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LI LUX 1, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ sept cents euros (700,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé le présent acte avec Nous, le notaire.

Signé: H. Boughaba et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 2006, vol. 471, fol. 14, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(121622.3/5770/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

**LI LUX 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LI LUX 1 LIMITED, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 120.317.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 8 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(121623.3/5770/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2006.

EVOLYS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 95.595.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 octobre 2006

Au cours de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 11 octobre 2006, les actionnaires:

- ont décidé de transférer le siège social à l'intérieur de la ville de Luxembourg de son adresse actuelle, L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, à L-1371 Luxembourg, 31, Val Ste Croix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Savoldelli

L'administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04120. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126886.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

PALEK IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 121.573.

STATUTS

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, ici représenté par Monsieur Laurent Putzeys, employé privé, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange en vertu d'un pouvoir daté du 7 novembre 2006;

et

2.- Monsieur Pierre-Paul Boegen, directeur de société, demeurant 65, rue Freylange, B-6700 Viville (Belgique), ici représenté par Mademoiselle Karine Arroyo, employée privée demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, en vertu d'un pouvoir daté du 7 novembre 2006.

Les pouvoirs, après avoir été paraphés ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de PALEK IMMO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Les actions sont soit au porteur soit nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société seule par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué).

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} vendredi du mois de mai à 17 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente-et-un décembre deux mille sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Roger Greden, prénommé (soixante actions)	60
2.- Monsieur Pierre-Paul Boegen, prénommé (quarante actions)	40
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

116250

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Roger Greden, prénommé, né à Arlon, le 28 octobre 1953.
- b) Monsieur Pierre-Paul Boegen, prénommé, né à Arlon, le 20 octobre 1948.
- c) Madame Nelly Noel, employée privée, demeurant 121, rue du Rollingergrund, à L-2440 Luxembourg, née à Esch-sur-Alzette, le 26 octobre 1946.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire: CAP CONSULTANTS INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social au 166, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, RCS Luxembourg B 103153.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille douze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Putzeys, K. Arroyo, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 13 novembre 2006, vol. 438, fol. 75, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 17 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(127311.3/242/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

EUROTECNICA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.006.

—

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 12 mai 2006

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs de la société actuellement en fonction jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra en 2009, à savoir:

- Monsieur Giovanni Caronia, demeurant au 5, Gran San Bernardo, I-20154 Milan, Italie;
- Maître Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant au 232, rue Edith Cavell, B-1180 Bruxelles, Belgique;
- Monsieur Guy Fasbender, employé, demeurant au 6, rue Dormans, L-1421 Luxembourg.

De même, l'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du Commissaire, à savoir la société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Pour EUROTECNICA GROUP S.A.

HRT REVISION, S.à r.l.

Le domiciliataire

R. Thillens

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126844.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

RZESOW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte-Zithe.
R. C. Luxembourg B 121.584.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of November.
Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch,

There appeared:

Mr. David F. Sharkey, company director, residing in Waverly, Westminster Road, Foxrock, Dublin 18 in Ireland, here represented by Mrs Isabelle Rosseneu, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy. The said proxy will remain attached to the present deed.

The appearer announced the formation of a company with limited liability («société à responsabilité limitée»), governed by the relevant law and the present articles.

Art. 1. There is formed by those present a company with limited liability which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a participation or in which it has a direct or indirect interest.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, which it may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period.

Art. 4. The company will assume the name of RZESOW, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euros) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The transfer of shares is stated in notarial deed or by private deed. They are made in compliance with the legal dispositions. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners.

Except if otherwise provided by the general meeting of partners, in dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the single signature of one of the managers. The daily management may be delegated to one manager by the board of managers.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

If the Company has only one partner, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 17. Each year on the thirty-first of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.9.33) are satisfied.

Transitory Disposition

The first financial year commences this day and ends on the thirty-first of December two thousand and six.

Subscription and payment

The 100 (one hundred) shares are subscribed by the sole shareholder., as follows:

Mr. David F. Sharkey, prenamed: 100, one hundred shares

The shares thus subscribed have been paid up by a contribution in cash of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately EUR 1,800.-.

Decisions of the sole shareholder

The shareholder has taken the following decisions.

1) Are appointed as managers of the company for an undetermined period:

Managers:

- Isabelle Rosseneu, Manager, residing in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, born in Aalst, on February 27, 1962;
- Johan Dejans, Manager, residing in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, born in Aarschot (B) on November 17, 1966;
- Richard Brekelmans, Manager, residing in 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, born in Amsterdam (NL), on September 12, 1960.

The Company will be validly bound in all circumstances by the single signature of one of the Managers.

2) The registered office is established in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

Monsieur David F. Sharkey, company director, demeurant à Waverly, Westminster Road, Foxrock, Dublin 18, Irlande,

ici représenté par Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RZESOW, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants. La gestion journalière de la Société pourra être délégué par le conseil de gérance à un de ses membres.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Chaque année, le trente et décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille six.

Souscription et libération

Les 100 (cent) parts sont souscrites par l'associé unique comme suit:

M. David F. Sharkey, prénommé: 100, cent parts sociales

Les parts ainsi souscrites ont été entièrement libérées par un apport en espèces de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

116254

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société à raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de EUR 1.800,-.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

Gérants:

Isabelle Rosseneu, Manager, demeurant à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, née à Aalst (B), le 27 février 1962;
Johan Dejans, Manager, demeurant à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, né à Aarschot (B) le 17 novembre, 1966;

Richard Brekelmans, Manager demeurant à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, né à Amsterdam (NL), le 12 septembre, 1960.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un des gérants.

2) Le siège social de la société est fixé à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Rosseneu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 17 novembre 2006, vol. 438, fol. 82, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 novembre 2006.

H. Hellinckx.

(127407.3/242/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2006.

TH KazMunaiGaz S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 79.679.

Extrait des résolutions prises en assemblée générale annuelle tenue le 13 octobre 2006

L'assemblée a ratifié la nomination comme administrateur de la société de Madame Gadriah Athraby Von Sperling avec effet rétroactif au 10 novembre 2004, cooptée par le conseil d'administration en date du 10 novembre 2004.

L'assemblée a ratifié la conclusion du contrat avec DELOITTE S.A., Luxembourg et a par conséquent nommé DELOITTE S.A., Luxembourg réviseur d'entreprise pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2003 avec effet rétroactif pour l'exercice social de 2003. Son mandat n'a pas été renouvelé.

L'assemblée a ratifié la conclusion du contrat avec ERNST & YOUNG L.L.P. et a par conséquent nommé ERNST & YOUNG L.L.P. réviseur d'entreprise pour la préparation des comptes consolidés aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 avec effet rétroactif pour les exercices sociaux de 2004 et 2005.

L'assemblée a ratifié la conclusion du contrat avec OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l. et a par conséquent nommé OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l. commissaire aux comptes pour la préparation des comptes annuels aux 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 avec effet rétroactif pour les exercices sociaux de 2004 et 2005.

L'assemblée a renouvelé le mandat des personnes suivantes comme administrateurs de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2006 qui se tiendra en 2007:

- Monsieur Timor Azimov, demeurant au 43, Dostik, KAZ-480100 Almaty Kazakhstan,
- Monsieur Daniyar Amangildin, demeurant au 31 A, Gagarin Prospekt, KAZ-480009 Almaty Kazakhstan,
- Madame Gadriah Athraby Von Sperling, demeurant au 36, Southlands Drive, GB-SW19 5QG Londres,

L'assemblée a renouvelé le mandat de OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, comme commissaire aux comptes de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2006 qui se tiendra en 2007, en vue du contrôle des comptes annuels statutaires.

L'assemblée a renouvelé le mandat d'ERNST & YOUNG L.L.P., établie et ayant son siège social au Kazakhstan, 050059 Almaty, Ul. Furmanova 240 G, comme réviseur d'entreprise de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 2006 qui se tiendra en 2007, en vue du contrôle des comptes consolidés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2006.

D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2006, réf. LSO-BV05727. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126856.3//37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

116255

REPCO 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 110.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 novembre 2006.

J. Seckler
Notaire

(126908.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

NINE STARS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 121.061.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2006.

J. Seckler
Notaire

(126947.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

HEEREMA OIL & GAS DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 111.944.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 novembre 2006.

J. Seckler
Notaire

(126948.3/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

PETROTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.650.850,-.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 115.109.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 14 novembre 2006

En date du 14 novembre 2006, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Mousel, de son mandat en tant que gérant de classe B de la Société avec effet au 14 novembre 2006;
- de nommer Madame Ute Bräuer, né le 1^{er} décembre 1956 à Oberhausen en Allemagne, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société avec effet au 6 novembre 2006 et pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

Gérants de classe A:

- Monsieur Timothy Curt,
- Madame Tara Kerley.

Gérants de classe B:

- Monsieur Guy Harles,
- Madame Ute Bräuer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2006.

PETROTEC, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126959.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

116256

RME INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 117.604.

Extraits des décisions prises par l'associé unique en date du 25 octobre 2006

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de gérant de catégorie A, Madame Elisabeth Ledrich, demeurant au Ens, Costa Plana, App. 140, 33, avenue General de Gaulle, 06320 Cap d'Ail, France.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction de gérant de catégorie B, Monsieur Dominique Ransquin, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour RME INVESTMENTS, S.à r.l.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2006, réf. LSO-BW05810. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126930.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

FINANCIERE PALMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 50.254.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2006 a pris acte du changement de la dénomination sociale du commissaire aux comptes de S.R.E, REVISION société de REVISION CHARLES ENSCH S.A. en EWA REVISION S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02620. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(126968.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.

F. ACKERMANN OPTIQUE (OPTIQUE CENTRE BOURSE) S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
H. R. Luxemburg B 63.044.

Auszug der Beschlüsse der Verwaltungsratssitzung vom 7. November 2006

Anwesende Verwaltungsratsmitglieder:

1. Herr Bernd Weissflog,
2. Herr Peter Weissflog,
3. Herr Armand Distave.

Nach eingehender Beratung haben die Verwaltungsratsmitglieder einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Gemäss Artikel 7 der Statuten der Gesellschaft wird Herr Axel Sühr, geboren am 11 März 1964 in Trier, wohnhaft in 35, auf Merschel, D-54453 Nittel, ab heutigem Datum und bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011, Verwaltungsratsmitglied und geschäftsführender Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) der Gesellschaft ernannt.

- Der geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied (administrateur-délégué) ist berechtigt, die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Luxemburg, den 7. November 2006.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2006, réf. LSO-BW03659. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(127004.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2006.